

Liste de contrôle LAA

Les principales étapes vers l'assurance-accidents obligatoire en un coup d'œil

1. Mon personnel est-il soumis à l'AVS ?

Dans ce cas, il doit être assuré au moyen d'une assurance-accidents obligatoire.

2. Existe-t-il une convention collective de travail dans ma branche ?

Dans ce cas également, les membres du personnel doivent être assurés au moyen d'une assurance-accidents obligatoire.

3. Ai-je pensé à nos stagiaires et apprenti(e)s ?

Ces personnes font également partie des assuré(e)s.

4. Mon personnel travaille-t-il au moins huit heures par semaine ?

Dans ce cas, il existe également une obligation d'assurance pour les accidents non professionnels.

5. Quelle est la forme juridique de mon entreprise ?

En tant qu'entrepreneur individuel, je peux m'assurer à titre facultatif moi-même ainsi que les membres de ma famille travaillant dans l'entreprise, mais en tant que gérant d'une Sàrl ou membre du directoire d'une SA, les conditions applicables sont les mêmes que pour le personnel.

6. Ma branche est-elle soumise à l'obligation d'assurance auprès de la Suva ?

Dans le cas contraire, je peux souscrire une assurance-accidents obligatoire auprès d'une compagnie d'assurance privée.

7. Quelles sont les lacunes résultant des prestations strictement légales de l'assurance-accidents obligatoire ?

La conclusion d'assurances complémentaires peut s'avérer judicieuse.